

**Rectorat**

**Division  
des examens et concours**

**DEC/1**

**Bureau concours et examens  
du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par

Jérôme Gollner

Téléphone

03 88 23 35 76

Fax

03 88 23 38 02

Mél.

concours-ce1@ac-strasbourg.fr

Rémi Louis

Téléphone

03 88 23 34 60

Fax

03 88 23 38 02

Mél.

concours-ce1@ac-strasbourg.fr

Référence :

DEC1/201/CIR 2019

Adresse :

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 20 septembre 2018

La Rectrice

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de  
circonscription du premier degré

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale  
chargées de l'adaptation scolaire et de la  
scolarisation des élèves en situation de handicap

S/c de Madame la directrice académique des  
services de l'éducation nationale du Haut-Rhin et de  
Monsieur le directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Bas-Rhin

**Objet : Circulaire rectorale relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) dans l'académie de Strasbourg - Session 2019**

**Références :**

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire ministérielle n°2015-109 du 21 juillet 2015.

**Conditions d'inscription :**

L'examen du CAFIPMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer.

**Options de l'examen :**

Les candidats sont tenus de faire connaître, au moment de leur inscription, l'option éventuellement choisie parmi celles énumérées ci-dessous :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- enseignement et numérique.

Le choix d'une option n'est pas obligatoire mais seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer une certification mentionnant cette option. Aucune modification de l'option ne sera autorisée après l'inscription.

**Situation des candidats déjà titulaires du CAFIPEMF et des candidats qui souhaitent conserver le bénéfice d'une admissibilité obtenue lors d'une session antérieure de l'examen :**

Les candidats devront passer les seules épreuves d'admission de l'examen.

Ces candidats devront préciser, lors de leur inscription, la période durant laquelle ils souhaitent passer leurs épreuves d'admission (soit au cours de l'année scolaire 2018/2019, soit lors de l'année scolaire 2019/2020).

**Calendrier :**

L'examen du CAFIPEMF comporte une seule session annuelle et se déroule sur deux ans.

Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité en s'appuyant sur les actions développées par l'équipe de circonscription. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules de préparation prévus dans le cadre du plan de formation académique.

**L'organisation de la session 2019 du CAFIPEMF est fixée, dans l'académie de Strasbourg, selon le calendrier ci-après :**

▪ **Ouverture du registre des inscriptions :**

**Le registre des inscriptions est ouvert du 24 septembre 2018 au 22 octobre 2018 inclus.**

Le dossier d'inscription à l'examen pourra être soit :

- demandé par courriel, aux gestionnaires de l'examen dont vous trouverez les coordonnées à la marge de la première page du présent document, soit
- retiré à l'adresse indiquée ci-dessous :

Rectorat de Strasbourg  
Division des examens et concours  
DEC/1 – Bureau 201  
6 rue de la Toussaint  
67975 STRASBOURG cedex 9.

**Le dossier d'inscription complété devra être envoyé ou déposé à l'adresse indiquée ci-dessus, le 22 octobre 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.**

▪ **Déroulement des épreuves :**

**Epreuve d'admissibilité :**

- période de passage de l'épreuve d'admissibilité : **de novembre 2018 à janvier 2019**
- dépôt du dossier de l'admissibilité :

**Le dossier de l'admissibilité devra être déposé ou envoyé en 4 exemplaires le 15 novembre 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée ci-dessous :**

Rectorat de Strasbourg  
Division des examens et concours  
DEC/1 – Bureau 201  
6 rue de la Toussaint  
67975 STRASBOURG cedex 9.

**Epreuves d'admission :**

- pour les candidats déjà titulaires du CAFIPEMF et les candidats admissibles lors d'une session antérieure de l'examen qui souhaitent passer leurs épreuves d'admission au cours de l'année scolaire 2018/2019 :

- période de passage de l'épreuve de pratique professionnelle : **à partir de janvier 2019**
- période de passage de l'épreuve du mémoire professionnel : **à partir de mars 2019**
- dépôt du mémoire professionnel :

**Le mémoire professionnel devra être déposé ou envoyé en 6 exemplaires le 1<sup>er</sup> mars 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée ci-dessous :**

Rectorat de Strasbourg  
Division des examens et concours  
DEC/1 – Bureau 201  
6 rue de la Toussaint  
67975 STRASBOURG cedex 9.

- pour les candidats qui seront admissibles lors de la session 2019 de l'examen, ainsi que pour les candidats déjà titulaires du CAFIPEMF et les candidats admissibles lors d'une session antérieure de l'examen qui souhaitent passer leurs épreuves d'admission au cours de l'année scolaire 2019/2020 :

- période de passage des épreuves : **1<sup>er</sup> semestre 2020**
- date limite de dépôt du mémoire professionnel : **1<sup>er</sup> mars 2020.**

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des personnels concernés et placés sous votre autorité.

  
Sophie Béjean  
Rectrice de l'académie de Strasbourg  
Chancelière des universités d'Alsace